

Horaires de l'école :

Jours d'école : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires d'ouverture de l'école :

- ❖ Matin : 8h35 / 12h30
- ❖ Après-midi : 13h30 / 16h45



La cour de récréation n'étant pas surveillée en dehors de ces horaires, aucun élève n'est autorisé à s'y trouver.

Tout élève présent avant 8h35 sur la cour devra aller en garderie. De même, aucun élève ne sera admis sur la cour avant 13h30.

Horaires de classe :

- ❖ TPS/PS/MS/GS : 8h45 / 11h30 et 13h00 / 16h30
- ❖ CP/CE1/CE2/CM1/CM2 : 8h45 / 12h15 et 13h45 / 16h30

Remarque : L'accueil des élèves de TPS/PS/MS/GS se fera en classe. Nous demandons donc aux parents de les accompagner et de bien refermer les portails (ainsi que le loquet) lorsqu'ils quittent les cours.

Il est important de respecter ces horaires : tout enfant arrivant en retard se pénalise et pénalise la classe.

Pour des raisons de sécurité et afin de respecter les consignes données par nos supérieurs, tous les parents devront avoir quitté l'école pour 8h45. De 9 h 00 à 16 h 30, veuillez vous annoncer en utilisant l'interphone se situant à droite du portail. Le portail sera fermé à clé.

Les animaux sont interdits sur la cour.

La sortie :

Pour la sortie, les parents viennent prendre leur(s) enfant(s) sur la cour. Les TPS/PS/MS/GS seront à récupérer directement en classe.

Il est interdit de rentrer sur la cour avant l'ouverture du portail par l'enseignante de surveillance.

Aucun élève ne pourra quitter l'école ni accompagné d'une tierce personne ni seul, si cela n'a pas été signalé auparavant par écrit.

La garderie :

Elle est assurée, dans la classe de maternelle, par Mme Prost (le matin) de **7h30** à 8h35 le matin et par Mme Cochard le soir de 16h45 à **18h30** le soir, y compris les veilles de vacances.

La cantine :

La cantine est municipale. Merci de fournir une serviette marquée au nom de l'enfant. Le paiement de cantine ne transite plus par l'école.

Horaires des repas : maternelle → 11h40 / primaire → 12h15

L'autorité parentale :

Pour toute situation d'enfants de parents séparés ou divorcés, merci de fournir une copie du document précisant l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde. L'adresse des 2 parents est nécessaire afin qu'ils soient tous deux informés sur la scolarité de leur(s) enfant(s).

Liaison famille / école :

Tous les élèves ont un cahier de liaison de couleur noire. Nous vous demandons de le consulter **tous les jours** et de **signer les documents après lecture**. C'est une façon de nous assurer que l'information est passée. Tous les paiements devront être transmis **sous enveloppe** marquée du nom de l'enfant et mentionnant l'objet du règlement, ceci afin d'éviter les pertes.

La contribution scolaire :

Le prélèvement automatique est reconduit et fortement conseillé pour le paiement des contributions.

Cependant, pour tout apport d'argent à l'école, nous vous demandons de mettre la somme dans une enveloppe fermée en y indiquant le nom et la classe de l'enfant ainsi que le montant et l'objet du paiement.

Les absences :

Toute absence doit être signalée à l'école dès le matin par téléphone ou autre moyen (mail...). Un justificatif devra être remis à l'enseignante au retour de l'enfant (certificat médical en cas de maladie).

Les médicaments :

Conformément à la réglementation, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les enfants malades doivent rester à la maison **jusqu'à la guérison**.

Les vêtements / les goûters :

Afin de faciliter l'identification des vêtements, nous vous demandons de **marquer le nom de vos enfants sur les pulls, gilets et manteaux**.

Les enfants de maternelle mangeant à 11h40, **il n'y aura pas de goûter**. Vu l'horaire tardif du repas des autres élèves, **un goûter est toléré mais les bonbons, sucreries et jus de fruits sont à proscrire des goûters journaliers**, privilégier les fruits ou compotes ou du pain. **Les chewing-gums et sucettes sont interdits à l'école**. Aucun goûter l'après-midi.

Les jeux en primaire :

Ne seront acceptés que les billes (ni calots, ni boulets...), les élastiques ; toute détérioration ou perte ou disparition ne relève pas de l'autorité de l'école.